

Chapitre 3

Comprendre les questions clés des audits d'états financiers

Contenu

Résumé du chapitre.....	29
Ingérence du gouvernement dans le processus d'établissement des tarifs d'Énergie NB.....	30
La province possède d'importants systèmes de TI désuets.....	42
Effets des annonces de dépenses publiques.....	45
Centralisation du recouvrement des créances.....	50
Résultats de l'audit des états financiers de la province.....	58
Résultats des audits des états financiers des organismes de la couronne.....	60

Comprendre les questions clés des audits d'états financiers

Résumé du chapitre

Opinion sans réserve dans la plupart des audits

- La province a reçu une opinion sans réserve
- La plupart des organismes de la Couronne ont eu une opinion sans réserve
- Les questions clés soulevées dans nos audits d'états financiers se trouvent dans le présent chapitre

Peu de progrès dans la centralisation du recouvrement des créances depuis 2011

- Plus de 2,8 milliards de dollars sont dus à la province
- La direction des recouvrements de SNB n'a pas un mandat clair pour le recouvrement de toutes les créances
- Aucun délai fixé pour l'achèvement de la centralisation des créances
- Le recouvrement des créances devrait être une priorité
- La créance relative à l'aide financière en cas de catastrophe s'élève maintenant à 61 millions de dollars pour des dommages causés par des tempêtes et inondations passées

De nombreux systèmes informatiques clés de la province sont désuets

- Les systèmes sont désuets
- La province est en train d'acquiescer un nouveau système pour remplacer plusieurs systèmes

L'ingérence future du gouvernement dans le processus d'établissement des tarifs d'Énergie NB peut avoir de graves conséquences

- Par le passé, des gouvernements imposant des plafonds ou des gels de tarifs ont influé sur l'autorité d'Énergie NB de mener des activités commerciales et une exploitation autonome
- Le respect du processus réglementaire indépendant d'établissement des tarifs doit exister quant au fond et à la forme
- Il pourrait y avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés futurs de la province

Les annonces de dépenses publiques ont une incidence sur les états financiers à différents moments

- Le calendrier des annonces et des charges diffère
- Les états financiers indiquent 4,7 milliards de dollars d'engagements de fonds pour des charges futures

Ingérence du gouvernement dans le processus d'établissement des tarifs d'Énergie NB

Qu'arrive-t-il lorsque le gouvernement s'ingère dans le processus d'établissement des tarifs d'Énergie NB ?

L'ingérence future du gouvernement peut compromettre la comptabilité

3.1 L'ingérence future du gouvernement dans le processus d'établissement des tarifs de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) peut compromettre la méthode comptable utilisée pour comptabiliser Énergie NB dans les états financiers consolidés de la province. Cela pourrait entraîner une incidence importante sur la situation financière de la province, comme une augmentation de la dette nette.

3.2 Actuellement, la méthode comptable utilisée comptabilise seulement le placement en titres de capitaux propres de la province dans Énergie NB, qui inclut le bénéfice net ou la perte nette de l'exercice et d'autres régularisations. Cela signifie que les montants importants suivants d'Énergie NB sont exclus des états financiers consolidés de la province :

- une dette de 4,4 milliards de dollars;
- des immobilisations de 4,3 milliards de dollars;
- 900 millions de dollars en solde d'actifs réglementaires (« actifs réglementaires »)
- tous les autres éléments d'actif et de passif;
- les produits et les charges ligne par ligne.

3.3 Une modification de méthode comptable entraînerait probablement un changement dans la manière que la province comptabilise Énergie NB dans les états financiers consolidés.

Pourquoi la méthode comptable utilisée pour comptabiliser Énergie NB changerait-elle ?

La comptabilisation d'Énergie NB est complexe

3.4 Expliquer les différentes méthodes comptables pour comptabiliser Énergie NB dans les états financiers consolidés de la province s'avère très complexe. Dans les paragraphes qui suivent, nous essayons de présenter cette

information de manière simplifiée. Veuillez consulter le paragraphe 3.22 pour de l'information technique plus détaillée.

3.5 En termes simples (aux fins comptables), Énergie NB est considérée comme une entreprise indépendante distincte du gouvernement. Cela signifie qu'Énergie NB dispose des pouvoirs financiers et administratifs pour mener des activités commerciales. Cela veut dire aussi qu'Énergie NB est en mesure d'autofinancer ses activités en faisant face à ses obligations (p. ex. dette) grâce à des produits générés par des sources non gouvernementales (p. ex. contribuables).

Énergie NB doit être indépendante et autosuffisante pour poursuivre le traitement comptable actuel

3.6 Si les conditions changent et Énergie NB n'est plus indépendante du gouvernement ou en mesure d'autofinancer ses activités par des sources de produits non gouvernementales, Énergie NB ne sera plus considérée comme une entreprise distincte aux fins comptables. Cela veut dire que la méthode comptable utilisée pour combiner Énergie NB avec la province changerait. Cela peut avoir une incidence importante sur les états financiers de la province.

3.7 Apprécier si Énergie NB demeure ou non indépendante du gouvernement et peut autofinancer ses activités est complexe et requiert un jugement professionnel. La substance de la relation se situe sur une échelle ou un continuum. Cela exige un examen chaque année pour déterminer si l'effet cumulatif de l'ingérence du gouvernement a atteint un niveau tel qu'Énergie NB n'est plus indépendante ou autosuffisante.

L'ingérence future du gouvernement peut changer le traitement comptable

3.8 En résumé :

- Plus le gouvernement s'ingère dans les activités d'Énergie NB, moins indépendante la société est du gouvernement.
- Plus le gouvernement s'ingère dans le processus d'établissement des tarifs, moins de produits Énergie NB peut générer de sources non gouvernementales. Cela pourrait influencer sur la capacité d'Énergie NB de faire face à ses obligations existantes ou de rembourser sa dette, la rendant moins en mesure de poursuivre ses activités.

Comment les gouvernements antérieurs se sont-ils ingérés ?

Les gouvernements antérieurs se sont ingérés dans le processus d'établissement des tarifs

3.9 Les gouvernements antérieurs se sont ingérés dans le processus d'établissement des tarifs en imposant des augmentations ou des gels de tarifs. Récemment, pendant la période de la campagne électorale provinciale de 2018, une promesse électorale a été faite visant à geler les tarifs dans les années à venir.

Le processus de la CESP a été contourné

3.10 Les gouvernements antérieurs ont pu s'ingérer dans le processus d'établissement des tarifs en modifiant la législation ou en dirigeant les activités d'Énergie NB. Cela a contourné le processus réglementaire indépendant d'établissement des tarifs prescrit par la loi de la Commission de l'énergie et des services publics (CESP). Veuillez consulter le paragraphe 3.39 pour plus d'information sur la CESP.

Cinq exemples d'ingérence du gouvernement

3.11 Cinq occasions récentes où le gouvernement s'est ingéré dans les activités d'Énergie NB sont décrites ci-dessous.

- En 2006, le cabinet a renversé une décision de la CESP et réduit l'augmentation moyenne des tarifs d'électricité de 9,64 % à 6,57 %.
- En 2008, le gouvernement a enjoint Énergie NB [Traduction] « à moins de circonstances imprévues, l'augmentation moyenne maximale des tarifs d'électricité pour chacune des trois prochaines années jusqu'en 2010 ne dépassera pas trois pour cent. »
- En 2010, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un gel des tarifs d'électricité pour une période de trois ans pour les contribuables d'Énergie NB. La société a mis en œuvre le gel en octobre 2010.
- Une nouvelle *Loi sur l'électricité* est entrée en vigueur en 2013, qui a permis à Énergie NB de changer les tarifs jusqu'à 2 % par année pendant deux ans sans devoir présenter une demande à la CESP.
- En mars 2018, le premier ministre a indiqué qu'il envisagerait de rejeter une « taxe météo » proposée par Énergie NB par voie législative si la CESP l'approuvait.

Évaluation annuelle

3.12 Dans le cadre du processus d'audit annuel, l'incidence des mesures prises par le gouvernement est évaluée pour voir si cumulativement Énergie NB ne devrait plus être considérée comme une entreprise indépendante et autosuffisante. En 2018, le contrôleur a préparé l'évaluation et le VGNB l'a auditée.

**Conclusion :
Énergie NB est
indépendante et
autosuffisante en 2018**

3.13 Nous avons conclu à ce moment qu'Énergie NB est toujours indépendante et autosuffisante. Il n'a pas été nécessaire de modifier la méthode comptable utilisée pour comptabiliser Énergie NB dans les états financiers consolidés du 31 mars 2018 de la province.

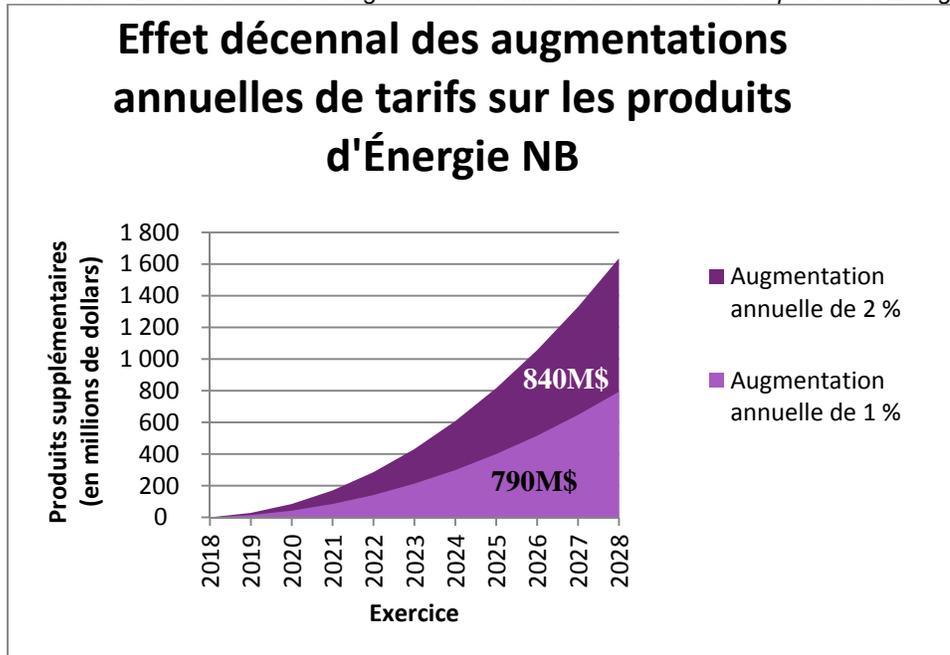
3.14 Compte tenu des récents exemples de l'ingérence des gouvernements antérieurs, nous continuerons à auditer chaque année cette conclusion importante.

Qu'arrive-t-il lorsqu'une augmentation moins élevée des tarifs d'électricité est imposée ?**Lorsque les
gouvernements
s'ingèrent, les produits
d'Énergie NB en
souffrent**

3.15 Dans le paragraphe 3.11, nous avons cité certains exemples où le gouvernement a imposé une augmentation des tarifs d'électricité moins élevée que celle approuvée par la CESP. Dans les paragraphes qui suivent, nous vous montrerons l'incidence de ces décisions sur les produits d'Énergie NB non seulement sur l'exercice considéré, mais aussi sur les exercices ultérieurs, car les changements de tarifs ont un effet cumulatif.

3.16 La pièce 3.1 montre un exemple simple de l'effet différentiel des augmentations de tarifs d'électricité sur une période de 10 exercices.

Pièce 3.1 – Effet décennal des augmentations annuelles de tarifs sur les produits d'Énergie NB



Source : Le VGNB a préparé l'information. Les calculs ont utilisé les produits de 2018 d'Énergie de 1,4 milliard de dollars provenant de l'intérieur de la province comme année de base.

3.17 La pièce 3.1 montre que si la CESP approuvait une augmentation annuelle de tarifs de 2 % par année pour les 10 prochains exercices, Énergie NB gagnerait 1,6 milliard de dollars en produits supplémentaires. Ce montant est plus élevé de 840 millions de dollars que si seulement une augmentation de 1 % des tarifs était approuvée pour la même période.

3.18 L'exemple à la pièce 3.1 démontre l'effet cumulatif dans l'avenir si le gouvernement renverse une décision en matière de tarif prise par la CESP afin d'obtenir un tarif plus faible pour les contribuables. Cela se veut un exemple de la façon dont l'ingérence du gouvernement influe sur la capacité d'Énergie NB de demeurer indépendante et autosuffisante.

Comment Énergie NB est-elle comptabilisée dans les états financiers de la province ?

3.19 Les états financiers consolidés de la province incluent les résultats des :

- ministères;
- organismes gouvernementaux (organismes de la Couronne et autres entités contrôlées par le

gouvernement), par exemple Service Nouveau-Brunswick;

- entreprises publiques (sociétés publiques qui sont autosuffisantes), par exemple Énergie NB.

L'information financière n'est pas toute présentée de la même façon

3.20 Selon le type d'organisme, il est approprié d'avoir un cadre différent de comptabilité. Par exemple, tous les ministères et la plupart des organismes de la Couronne utilisent les normes comptables pour le secteur public (NCSP) pour présenter leurs résultats financiers, tandis que les entreprises publiques ont recours aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

3.21 Comme Énergie NB a été classée comme une entreprise publique, elle utilise par conséquent les Normes internationales d'information financière pour présenter ses résultats financiers.

Pourquoi Énergie NB est-elle classée comme une entreprise publique ?

Quels sont les critères d'une entreprise publique ?

3.22 Pour être classée comme entreprise publique, il existe quatre critères qu'Énergie NB doit respecter chaque année en tant qu'organisme qui :

- est une entité juridique distincte ayant le pouvoir de passer des contrats en son propre nom;
- a pour principale activité la vente de biens et de services à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement;
- est investi des pouvoirs financiers et administratifs nécessaires pour mener des activités commerciales;
- peut autofinancer son exploitation en étant en mesure de faire face à ses obligations (p. ex. dette) au moyen de produits tirés de sources à l'extérieur du gouvernement.

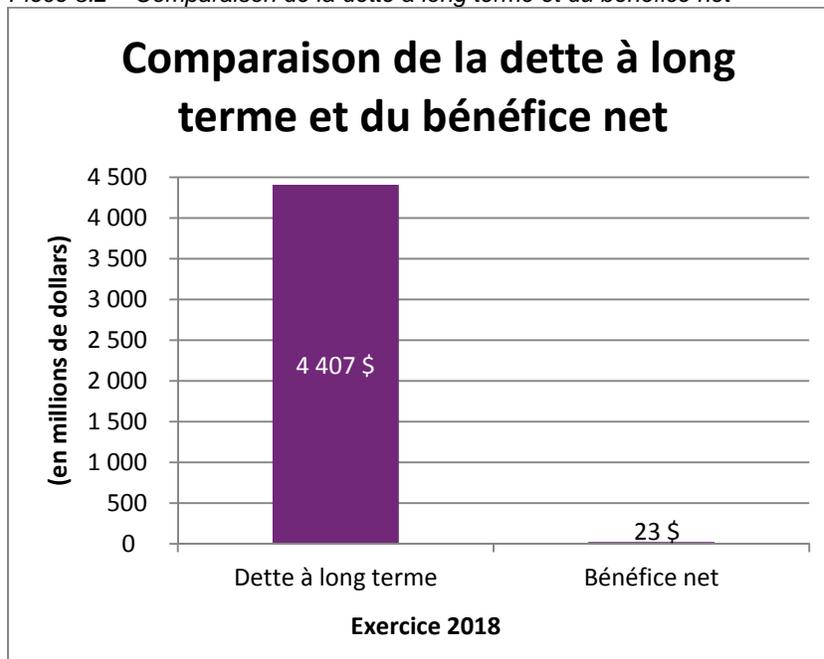
Deux critères sont préoccupants

3.23 Les deux derniers critères demeurent une préoccupation annuelle pour Énergie NB parce que :

- les gouvernements antérieurs se sont ingérés dans le processus d'établissement des tarifs de l'entité, ce qui indique un manque d'indépendance ou de délégation;
- un endettement élevé persistant avec un bénéfice net annuel nominal, ce qui dénote qu'Énergie NB peut ne pas être en mesure d'autofinancer son exploitation à long terme.

3.24 La pièce 3.2 compare la dette à long terme élevée d'Énergie NB à son bénéfice net annuel, montrant ainsi l'écart entre les montants.

Pièce 3.2 – Comparaison de la dette à long terme et du bénéfice net



Source : États financiers de l'exercice 2018 de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Comment la province présente-t-elle Énergie NB maintenant ?

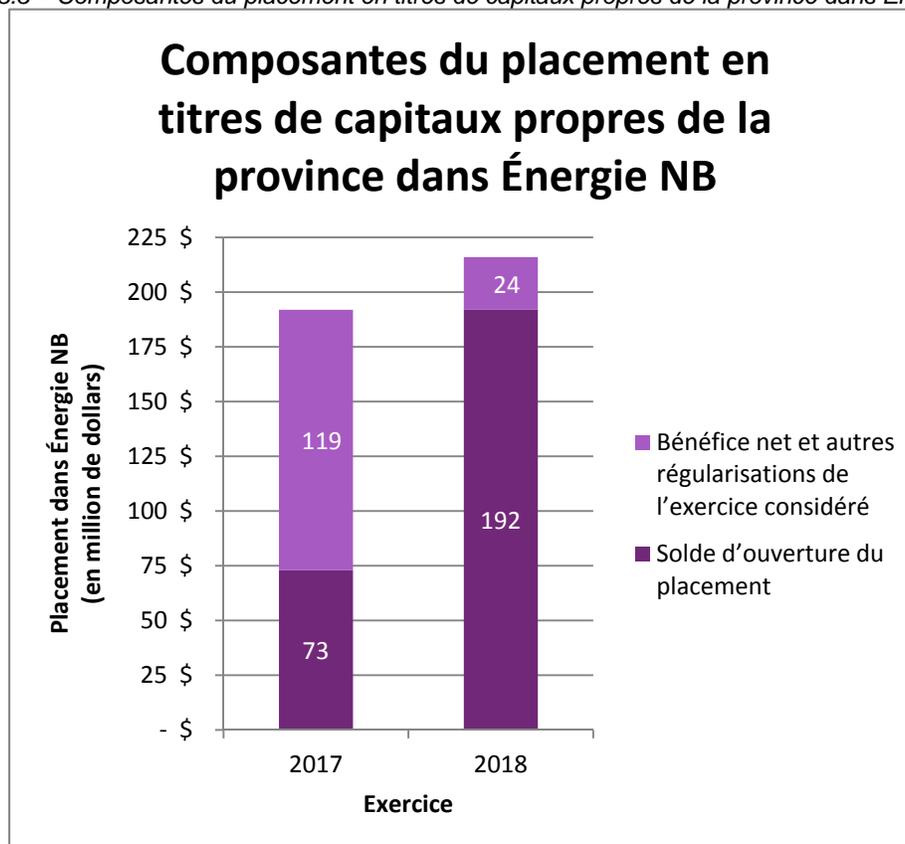
3.25 Chaque exercice, le bénéfice ou la perte d'Énergie NB est inclus dans les états financiers consolidés de la province à titre de recette. Il y a également certaines autres régularisations pour la variation des autres éléments du résultat global¹ et les actifs réglementaires reportés d'Énergie NB par suite de la remise en état de la

¹ Les autres éléments du résultat global représentent les produits (gains) et les charges (pertes) en vertu des Normes internationales d'information financière qui sont exclus du bénéfice net dans l'état des résultats parce qu'ils n'ont pas encore été réalisés. Ils incluent généralement les placements et sont réalisés lorsque le placement est vendu.

centrale nucléaire de Point Lepreau². Le total des bénéfices nets et des pertes nettes de tous les exercices antérieurs constitue le placement en titres de capitaux propres de la province dans Énergie NB et est comptabilisé comme un actif.

3.26 La pièce 3.3 illustre ces composantes du placement en titres de capitaux propres de la province dans Énergie NB pour les exercices 2017 et 2018.

Pièce 3.3 – Composantes du placement en titres de capitaux propres de la province dans Énergie NB



Remarque: Veuillez consulter le paragraphe 3.25 pour une description du bénéfice net et des autres régularisations de l'exercice considéré.

Source : Préparée par le VGNB à partir de l'information des comptes publics des exercices 2017 et 2018.

² La province constate un montant total de 153,1 millions de dollars dans le bénéfice net sur la durée de vie utile de 27 ans de la centrale nucléaire de Point Lepreau pour les gains intragroupe non réalisés liés aux charges reportées conformément à la comptabilisation des activités à tarifs réglementés utilisée par le groupe d'entreprises d'Énergie NB. La régularisation annuelle est de 5,7 millions de dollars.

3.27 Cela diffère des autres organismes de la Couronne qui suivent les NCSP où chaque ligne de leurs états financiers est fusionnée (consolidée) dans les comptes de la province.

La dette comme exemple 3.28 Par exemple, le bénéfice ou la perte net d'Énergie NB est inclus chaque année dans les états financiers de la province et constitue le placement en titres de capitaux propres de la province dans Énergie NB. La dette de 4,4 milliards de dollars d'Énergie NB en est exclue. En 2018, seulement le bénéfice net d'Énergie NB et d'autres régularisations de 24 millions de dollars ont été inclus dans les résultats annuels de la province pour un placement en titres de capitaux propres total de 216 millions de dollars.

Qu'arriverait-il si Énergie NB n'était plus considérée comme une entreprise publique ?

3.29 Si Énergie NB n'était plus classée comme une entreprise publique aux fins comptables, tous ses actifs, passifs, produits et charges seraient inclus dans les états financiers consolidés de la province.

3.30 La pièce 3.4 montre sous forme condensée les montants présentés dans les états financiers de l'exercice 2018 d'Énergie NB.

Pièce 3.4 – État de la situation financière d'Énergie NB (condensé)

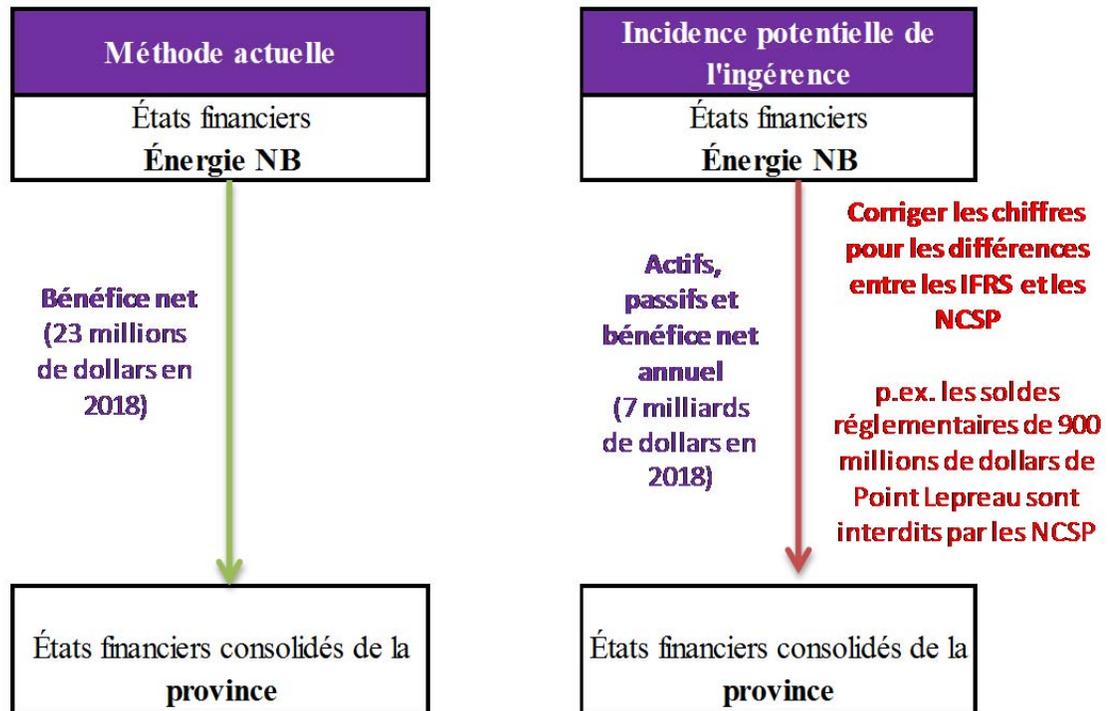
(en milliards de dollars)	Exercice 2018
Immobilisations corporelles	4,3 \$
Actif réglementaire	0,9
Autres actifs	1,7
Total des actifs	6,9 \$
Dette à long terme	4,4 \$
Dette à court terme	0,9
Autres passifs	1,3
Total des passifs	6,6
Capitaux propres	0,3
Total des passifs et des capitaux propres	6,9 \$

Source : États financiers de 2018 de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

L'actif réglementaire de 900 millions de dollars est une préoccupation importante si une conversion comptable est nécessaire

- 3.31** Aucun des montants d'actif et de passif dans la pièce 3.4 n'est actuellement inclus dans les états financiers consolidés de la province.
- 3.32** Si les montants présentés à la pièce 3.4 étaient consolidés dans les comptes de la province, ils devraient être convertis des IFRS aux NCSP, le cadre comptable que la province utilise comme présenté à la pièce 3.5.
- 3.33** La conversion comprend la régularisation pour les différences qui existent entre les deux cadres comptables. Par exemple, un élément de différence connu est constitué de l'actif réglementaire de 900 millions de dollars (charges reportées surtout liées à la remise en état de la centrale nucléaire de Point Lepreau).
- 3.34** Actuellement, Énergie NB est autorisée en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS) de comptabiliser cet actif réglementaire. L'actif est amorti sur la vie de l'immobilisation corporelle. Dans le cas de l'actif réglementaire de Point Lepreau, il est amorti sur 27 ans.
- 3.35** Si le cadre comptable change des IFRS aux normes comptables pour le secteur public (soit les normes que la province suit), l'utilisation de la méthode comptable de réglementation des tarifs pour un actif ne serait pas autorisée. Cela signifie que lors de la consolidation dans les états financiers de la province, le contrôleur devrait déterminer, et le VGNB devrait auditer, comment ce montant serait présenté.
- 3.36** La pièce 3.5 illustre l'incidence potentielle de l'ingérence du gouvernement dans Énergie NB. Voici des exemples d'ingérence :
- diriger et empêcher l'autorité législative de la CESP d'établir les tarifs d'Énergie NB;
 - diriger les activités courantes d'Énergie NB;
 - empêcher la capacité d'Énergie NB de continuer en tant qu'entité autosuffisante.

Pièce 3.5 – Incidence potentielle de l'ingérence du gouvernement dans Énergie NB sur les états financiers consolidés de la province



Source : Information préparée par le VGNB.

Pourquoi Énergie NB peut-elle comptabiliser un actif réglementaire, mais la province ne le peut pas ?

Les normes comptables diffèrent entre la province et Énergie NB

3.37 Les normes comptables pour le secteur public (NCSP), soit les normes que la province suit, interdisent l'utilisation d'un actif réglementaire. Cependant, Énergie NB suit les Normes internationales d'information financière (IFRS) qui autorisent l'utilisation d'un actif réglementaire dans certaines conditions.

3.38 Pour qu'Énergie NB maintienne sa capacité de comptabiliser un actif réglementaire en vertu des IFRS, elle doit fournir à des clients des biens ou des services, dont le prix ou le tarif est assujéti à la surveillance ou à l'approbation par un organisme de réglementation indépendant. Ce processus est appelé « réglementation des tarifs ».

La CESP réglemente Énergie NB

3.39 Au Nouveau-Brunswick, l'organisme autorisé (« autorité de réglementation ») qui est habilité par la loi

pour approuver les tarifs est la Commission de l'énergie et des services publics (CESP).

L'ingérence du gouvernement influe sur l'indépendance du processus réglementaire

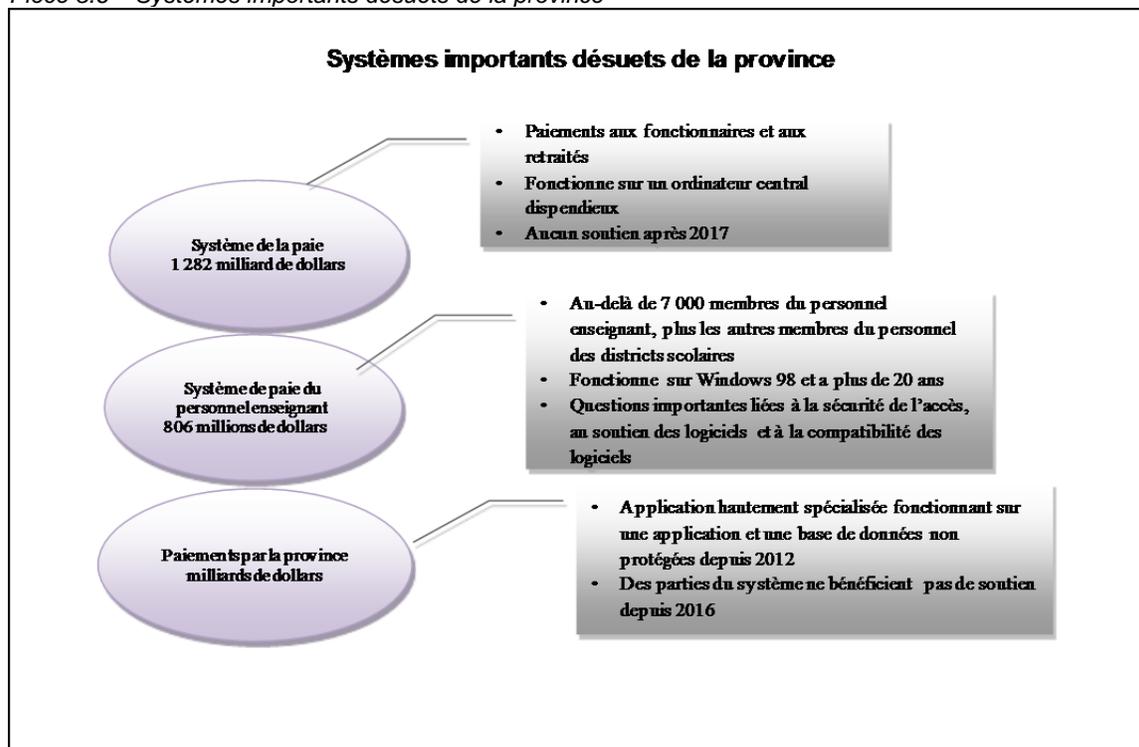
3.40 L'ingérence exercée par le passé par le gouvernement, telle que décrite au paragraphe 3.11, diminue l'indépendance du processus réglementaire. Une ingérence continue pourrait remettre en question la conclusion générale de l'indépendance dans le processus réglementaire et la capacité d'Énergie NB de comptabiliser cet actif réglementaire en vertu des IFRS.

La province possède d'importants systèmes de TI désuets

Quel est l'état actuel des systèmes de TI de la province ?

- Des systèmes importants sont désuets*** **3.41** Une défaillance des systèmes importants de technologie de l'information (TI) de la province nuirait à la plupart des gens du Nouveau-Brunswick. Depuis les six dernières années, nous avons signalé que la province possédait de nombreux systèmes de TI désuets. Ceux-ci traitent la majorité du service de la paie de la province et ses paiements aux fournisseurs, aux foyers de soins, aux municipalités, etc. Le remplacement de ces systèmes devrait être une priorité essentielle et la province devrait mettre en œuvre un nouveau système le plus tôt possible.
- Plusieurs systèmes en double occasionnent du gaspillage et des paiements en double*** **3.42** L'exploitation de plusieurs systèmes en double occasionne une perte de temps pour les membres du personnel et peut donner lieu à des paiements en double aux fournisseurs. Nous avons observé que SNB (Service Nouveau-Brunswick) exploite trois systèmes de paie et de paiements distincts. Nous avons aussi constaté que SNB a effectué des paiements en double à des fournisseurs en raison de l'exploitation de trois systèmes de paiements distincts.
- 3.43** La pièce 3.6 montre les systèmes importants désuets de la province, les sommes traitées et les risques associés.

Pièce 3.6 – Systèmes importants désuets de la province



Source: Le VGNB a préparé la pièce à partir de l'information fournie par SNB et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Que fait la province au sujet de ses systèmes désuets ?

Nouveau système imminent

3.44 La province envisage de remplacer ses systèmes désuets et en double par un nouveau système PRE (planification des ressources d'entreprise). La portée du nouveau projet PRE est massive et la province doit bien le gérer pour en assurer le succès et éviter un échec du développement de système.

La portée du système est massive

3.45 Le nouveau système PRE sera utilisé par les parties 1 (ministères et certains organismes de la Couronne), la partie 2 (districts scolaires), les régies régionales de santé et les collèges communautaires. Le système couvrira plusieurs domaines comme :

- le système de paie et la gestion des ressources humaines;
- l'approvisionnement (achats);
- les finances (paiements, grand livre, immobilisations, gestion de la trésorerie, etc.);
- la gestion des subventions;

- d'autres domaines comme les locaux d'habitation.

3.46 D'après les entretiens que nous avons eus, nous avons été informés que SNB et le Conseil du Trésor prennent des mesures pour s'assurer qu'un cadre solide de gestion de projet est en place pour surveiller ce changement de système important.

Quand le système PRE sera-t-il achevé ?

Aucune date à savoir quand le système PRE sera achevé

3.47 Aucune date n'a été fixée à savoir quand la province mettra en œuvre le nouveau système PRE. La province est en train de sélectionner une solution logicielle. Nous avons été informés que la province prend le temps pour évaluer les propositions afin de choisir la solution appropriée. La province a publié une demande de propositions pour une solution logicielle en septembre 2017.

Combien coûtera le système PRE ?

Coût du système inconnu

3.48 Nous n'avons pu déterminer le coût du nouveau système PRE. Le projet est toujours à ses débuts et aucun contrat n'a été signé au moment de la rédaction de ce rapport.

Que fait la vérificatrice générale pour auditer le nouveau système PRE ?

La VG continuera de faire rapport

3.49 Nous considérons le développement du système PRE comme étant un risque important pour la province. La direction a indiqué qu'elle surveille, évalue et gère ce risque. Toutefois, nous continuerons à rendre compte du développement du système PRE dans les prochains rapports.

3.50 Jusqu'à ce que le système PRE soit achevé, nous continuerons d'auditer les systèmes désuets existants.

Effets des annonces de dépenses publiques

Comment les annonces de dépenses influent-elles sur les résultats financiers ?

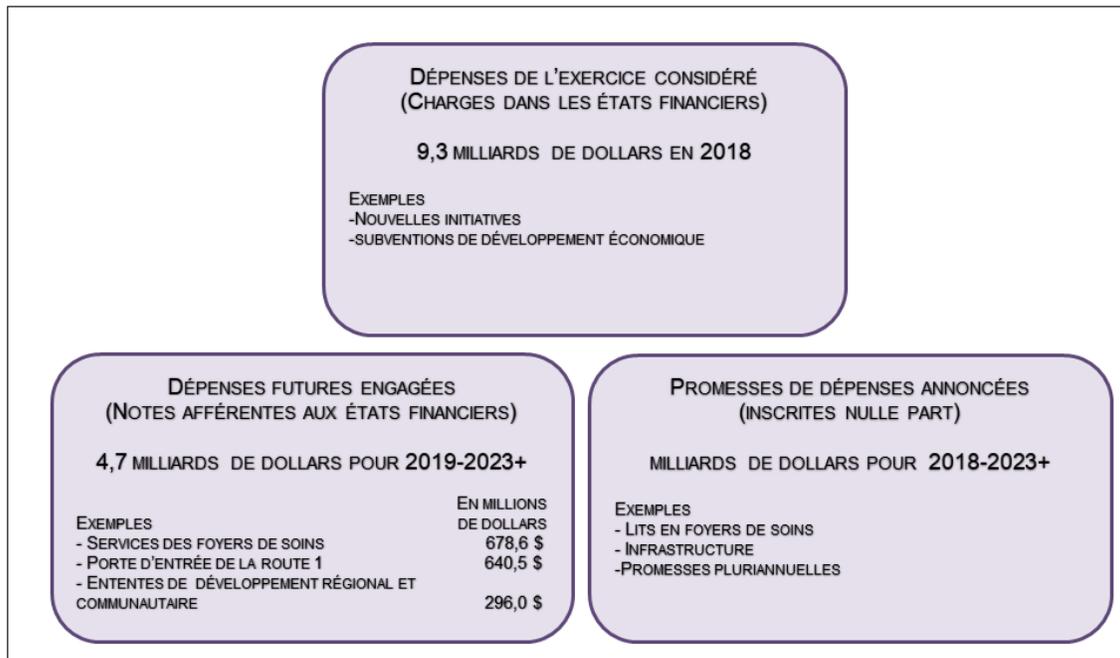
- 3.51** Au cours d'une année, les gouvernements font de nombreuses annonces de dépenses au public. Cela peut se présenter sous la forme d'un communiqué de presse, d'un processus budgétaire ou autrement.
- Le calendrier des annonces et des charges diffère*
- 3.52** Ces annonces n'ont pas toujours une incidence immédiate sur les états financiers. Bon nombre d'annonces engagent le gouvernement à dépenser des fonds à l'avenir, mais certaines annonces sont des promesses. La plupart des promesses n'engagent pas le gouvernement à dépenser avant qu'elles n'aboutissent à une entente officielle.
- Les utilisateurs des états financiers devraient consulter la note 14 portant sur les engagements*
- 3.53** Les utilisateurs d'états financiers peuvent souvent ignorer une importante note afférente aux états financiers qui montre les engagements de dépenses futures pris par les gouvernements antérieurs et le gouvernement actuel. L'examen de cette note fait partie d'une vue d'ensemble de la situation financière de la province.
- Les notes afférentes aux états financiers montrent les engagements de fonds – 4,7 milliards de dollars*
- 3.54** La province s'est engagée à dépenser 4,7 milliards de dollars à l'avenir. Cette information est divulguée à la note 14 (c) des états financiers consolidés de la province. Un renvoi à cette note est également mentionné au bas de l'état consolidé de la situation financière.
- 3.55** Dans les paragraphes qui suivent, nous vous donnons de plus amples informations sur les annonces de dépenses et comment elles sont comptabilisées dans les états financiers consolidés de la province. Cependant, il faut évaluer chaque annonce individuellement pour déterminer le traitement approprié.

Comment les annonces de dépenses sont-elles comptabilisées ?

- Catégories de dépenses publiques*
- 3.56** Comme le présente la pièce 3.7, les annonces de dépenses publiques peuvent être réparties en trois catégories :

- Comptabilisées dans les charges de l'exercice considéré (les dépenses sont approuvées pour l'exercice visé);
- Comptabilisées dans les charges des exercices ultérieurs (des ententes sont signées pour dépenser les fonds à l'avenir); ou
- Rien n'est inscrit (aucune dépense n'est approuvée et aucune entente n'est signée).

Pièce 3.7 – Dépenses publiques et comment elles sont reflétées dans les états consolidés financiers de la province



Source : Préparée par le VGNB à partir de la note 14 (c) dans le volume 1 des états financiers consolidés de l'exercice 2018 de la province du Nouveau-Brunswick. Communiqués de presse du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Dépenses de l'exercice considéré – comptabilisées à titre de charges dans les états financiers

Comptabilisées à titre de charges 3.57 Certaines annonces de dépenses ont trait à des dépenses approuvées dans le cadre du processus budgétaire du gouvernement. Dans ces cas, si les montants sont dépensés comme prévu, ils sont comptabilisés à titre de charge dans l'exercice considéré. Cela a une incidence sur l'excédent ou le déficit de l'exercice considéré dans les états financiers consolidés.

Charges réelles de 9,3 milliards de dollars 3.58 Les états financiers consolidés de 2018 de la province montrent des charges réelles de 9,3 milliards de dollars.

Ce montant englobe certaines des annonces de charges qui ont été approuvées pendant l'exercice.

Exemples

3.59 Des exemples de charges de l'exercice considéré comprennent les subventions pour le développement économique et autres nouvelles initiatives.

Dépenses engagées dans les exercices ultérieurs – présentées dans les notes afférentes aux états financiers**Dépenses futures engagées**

3.60 Parfois, les annonces de dépenses sont reflétées dans les *notes* afférentes aux états financiers et ne sont *pas* comptabilisées à titre de charges. Ces types d'annonces engagent le gouvernement à des dépenses futures si des ententes ou des contrats sont signés.

Les utilisateurs devraient consulter la note afférente aux états financiers intitulée « Engagements »

3.61 Les utilisateurs devraient consulter la note afférente aux états financiers intitulée « Engagements » qui présente les obligations contractuelles en matière de dépenses futures. Cette note est souvent ignorée, mais elle constitue une partie très importante du portrait de la situation financière de la province.

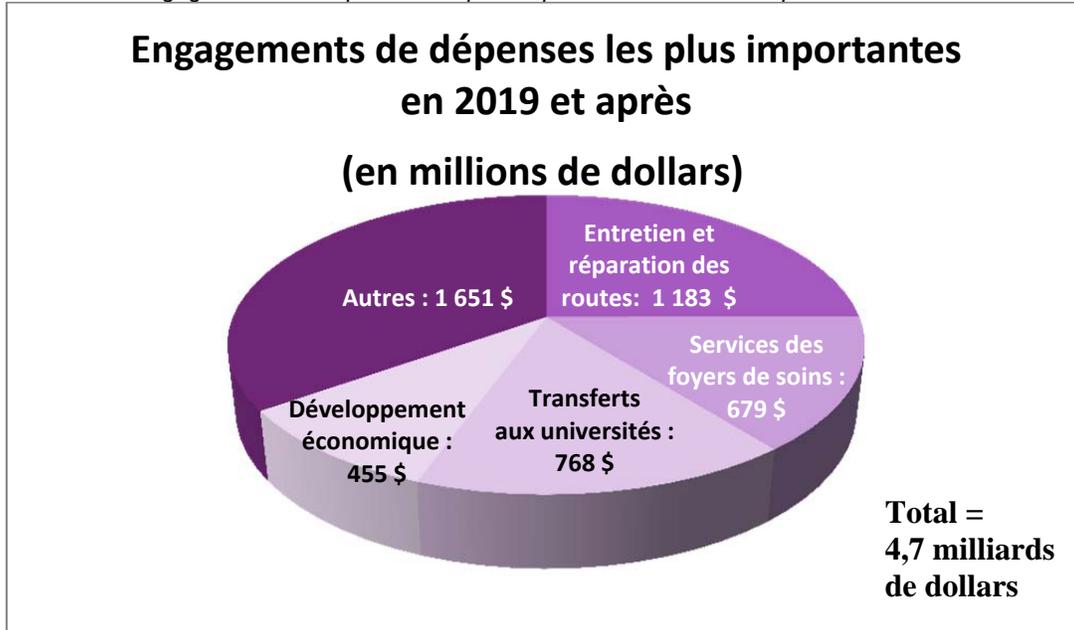
4,7 milliards de dollars en dépenses engagées

3.62 La note 14 (c) afférente aux états financiers consolidés de la province montrent des dépenses futures de 4,7 milliards de dollars qui ont été engagées par les gouvernements antérieurs et le gouvernement actuel. Cela signifie que la province dépensera ce montant au cours des exercices ultérieurs. Cette somme de 4,7 milliards de dollars n'a eu aucune incidence sur l'excédent annuel de 2018.

Exemples de dépenses engagées

3.63 La pièce 3.8 donne quelques exemples de dépenses engagées dans l'avenir.

Pièce 3.8 – Engagements de dépenses les plus importantes en 2019 et après



Source : Préparée par le VGNB à partir de la note 14 (c) dans le volume 1 des états financiers consolidés de l'exercice 2018 de la province du Nouveau-Brunswick.

Exemple précis

3.64 Par exemple, le montant pour l'entretien et la réparation des routes montré à la pièce 3.8 inclut un accord d'exploitation que la province a signé concernant l'entretien et la remise en état de la porte d'entrée de la route 1. La province déboursa de 22 à 24 millions de dollars par année jusqu'en 2022. Par la suite, la province continuera à faire des versements annuels totalisant 547 millions de dollars.

Promesses de dépenses annoncées – non inscrites

3.65 Parfois, des annonces de dépenses sont des promesses qui n'engagent pas le gouvernement à dépenser des fonds. Cependant, il faut évaluer chaque annonce individuellement pour déterminer le traitement comptable approprié.

Non inscrites

3.66 Comme de nombreuses promesses de dépenses ne sont pas appuyées par des ententes ou des contrats, elles ne figurent pas dans les états financiers. Comme le gouvernement n'a pas dépensé ni engagé contractuellement les fonds, il n'est donc pas tenu dans la plupart des cas d'inscrire quelque chose dans les états financiers.

Exemple précis

3.67 Par exemple, le gouvernement a publié en 2018 un plan pluriannuel visant à créer plus de mille lits en foyers de soins. Cette promesse devait s'accomplir sur plusieurs années. Elle n'apparaît pas dans les états financiers consolidés de 2018 ou dans les notes afférentes parce qu'il n'existe aucun contrat signé.

Centralisation du recouvrement des créances

Pourquoi la centralisation du recouvrement des créances prend-elle autant de temps ?

3 milliards de dollars de créances en souffrance

3.68 Des créances s'élevant à près de 3 milliards de dollars sont dues à la province. Nous croyons que les retards dans la centralisation du recouvrement des créances ont une incidence négative sur la capacité du gouvernement à recouvrer ses comptes en souffrance.

Efforts pour centraliser le recouvrement des créances en cours depuis 7 ans

3.69 Le projet de centraliser le recouvrement des créances est en cours depuis sept ans et nous nous attendions à ce que le processus soit maintenant terminé. Nous sommes déçus de ce retard.

3.70 Dans le chapitre de suivi inclus dans le volume 5 de notre rapport de 2017, nous avons signalé que seulement deux des neuf recommandations concernant le recouvrement des créances avaient été mises en œuvre. Nous avons mentionné qu'un certain nombre de ministères n'avaient pas mis en œuvre diverses recommandations parce qu'ils attendaient la création de « l'unité centrale de recouvrement ».

3.71 Étant donné les retards dans la centralisation du recouvrement des créances et le manque de progrès dans la mise en œuvre de nos recommandations antérieures, nous nous pencherons de nouveau sur ce sujet plus en détail au cours de notre processus de suivi de 2019.

Facteurs retardant la centralisation du recouvrement des créances

3.72 Dans le cadre de nos travaux réalisés cette année, nous avons déterminé que les facteurs suivants retardent la centralisation du recouvrement des créances :

- la direction des recouvrements de SNB n'a pas reçu une orientation ou un mandat clair pour centraliser le recouvrement des créances,
- aucun calendrier n'est en place pour centraliser tous les créances à la direction des recouvrements de SNB;
- des inefficacités existent malgré les efforts de recouvrement qui ont été mis en place depuis 2014;
- les activités de recouvrement sont incohérentes entre

les ministères;

- il existe plusieurs défis en matière de ressources, comme la dotation en personnel et la technologie.

Combien d'argent doit-on à la province ?

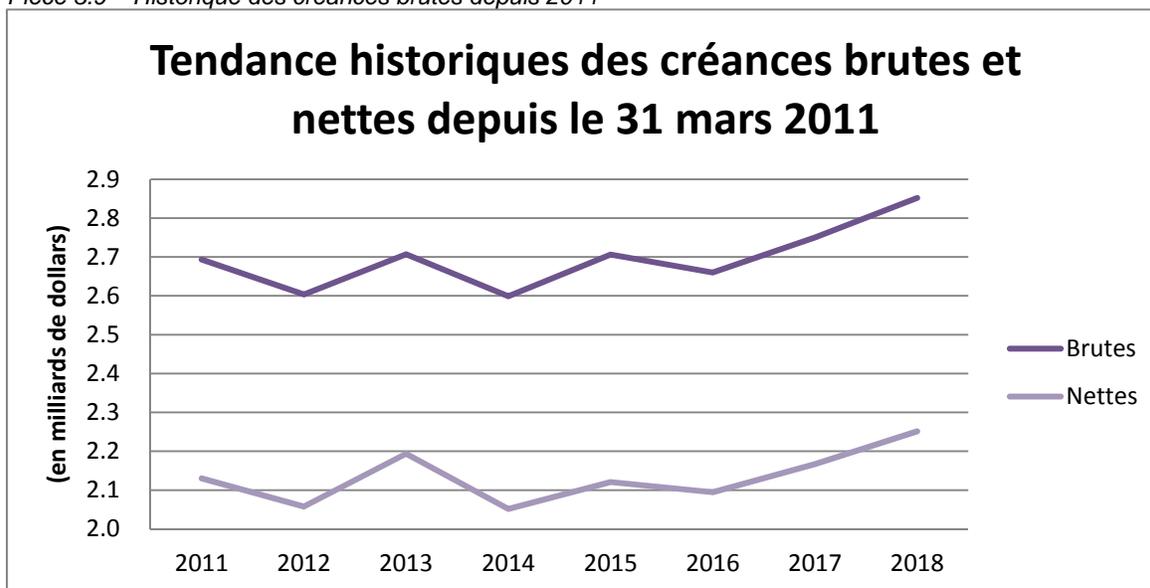
Les créances continuent d'augmenter

3.73 La pièce 3.9 résume les soldes bruts et nets des créances de la province depuis que le travail pour consolider le recouvrement des créances a débuté en 2011. Les créances ont augmenté au cours de cette période, tandis que les efforts déployés pour centraliser le recouvrement des créances sont retardés.

Des milliards de dollars sont dus à la province

3.74 Au 31 mars 2018, une somme de 2,8 milliards de dollars pour des taxes et impôts, des prêts et d'autres créances était due à la province. Sur une base nette (après la déduction d'une provision pour créances douteuses), un montant d'environ 2,3 milliards de dollars était dû à la province au 31 mars 2018.

Pièce 3.9 – Historique des créances brutes depuis 2011



Source : Préparée par le VGNB à partir des états financiers consolidés audités du 31 mars 2018 de la province.

Voici ce que nous avons constaté

Aucune orientation claire n'a été donnée

3.75 Nous avons rencontré le personnel de la direction des recouvrements de SNB. Nous avons été informés que le gouvernement n'a pas donné une orientation ou un

mandat clair au personnel pour centraliser le recouvrement de tous les créances. Les membres du personnel ne savent toujours pas ce que sont les responsabilités de la direction des recouvrements de SNB et des ministères à l'égard de l'amélioration du recouvrement des créances en souffrance.

SNB n'a pas demandé de précisions

3.76 Également, SNB ne s'est pas adressé au gouvernement pour des précisions dans les deux années depuis que la direction des recouvrements lui a été retransférée en avril 2017. On nous a dit que SNB compte s'adresser au gouvernement en 2019 pour obtenir une orientation.

3.77 Nous avons aussi constaté que la législation existante a besoin d'être examinée dans le cadre du processus de centralisation. Par exemple, il faut passer en revue la législation pour déterminer si les ministères peuvent partager les renseignements sur un débiteur.

Les créances sont variées

3.78 Les comptes en souffrance des débiteurs sont de nature très diverse et sont particuliers à chaque ministère. Cela engendre des méthodes et des processus différents pour recouvrer les différents comptes en souffrance. Ces derniers ont trait aux impôts fonciers, aux prêts étudiants, aux amendes imposées par un tribunal, aux prestations d'assistance sociale payées en trop et autres prêts et comptes généraux.

Diverses méthodes de remboursement sont utilisées

3.79 Pour certains comptes en souffrances, il faut plus d'étapes que les activités normalisées de recouvrement, comme envoyer des lettres et faire des appels téléphoniques. Certains ministères ont en place des programmes pour aider les débiteurs à rembourser, comme des modes de paiement et de l'aide au remboursement. D'autres ministères ont recours à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour compenser les remboursements d'impôt afin de recouvrer les comptes en souffrance.

Les réclamations comportent des délais de prescription

3.80 La législation qui est aussi en place établit un délai pour présenter une réclamation légale contre des créanciers. Une fois le délai de prescription écoulé, il en est de même pour la capacité de faire une revendication juridique. La province a modifié la législation en 2011 pour inclure une disposition de statu quo jusqu'en mai 2016 afin de lui permettre le temps pour développer un plan pour prévenir que d'autres dettes soient frappées

d'une prescription. Cette disposition de statu quo a été prolongée encore en 2016 jusqu'en 2021.

La reddition de compte n'est pas claire, ce qui cause des inefficacités et des retards

3.81 La direction des recouvrements de SNB ne sait pas si son mandat est d'agir seulement comme une agence de recouvrement typique ou si, étant donné la diversité des comptes du gouvernement, elle a un mandat plus vaste pour des activités comme l'administration de programmes de remboursement, l'aide aux créanciers et l'élaboration de stratégies pour repérer et prévenir la croissance des soldes de créances en souffrance. Nous estimons que cette incertitude cause des inefficacités et des retards dans le recouvrement des comptes en souffrance, qui peut ne pas être corrigée avant que le gouvernement fournisse une orientation ou un mandat.

3.82 L'incidence de l'absence d'une orientation ou d'un mandat clair a été évidente cette année dans nos travaux sur les comptes d'impôt foncier en souffrance. Bien qu'elle soit responsable du recouvrement depuis 2014, nous avons constaté que les objectifs et le travail effectué par la direction des recouvrements de SNB pour recouvrer les comptes d'impôt foncier en souffrance n'étaient pas les mêmes que ceux dont le ministère des Finances s'attendait. Nous avons aussi constaté qu'un certain travail était effectué en double par le ministère des Finances et la direction des recouvrements de SNB.

D'autres difficultés existent aussi

3.83 Nous avons également remarqué que la direction des recouvrements de SNB a fait face à des difficultés comme la dotation en personnel, les limites technologiques et le changement continu depuis sa création. La pièce 3.10 résume les changements organisationnels survenus depuis 2011.

Aucun calendrier en place

3.84 Il n'a toujours pas été déterminé quand la direction des recouvrements de SNB s'élargira pour inclure d'autres ministères ou comment le besoin de personnel supplémentaires sera satisfait. L'initiative PRE inclut les technologies pour appuyer les efforts de recouvrements, cependant le calendrier de la mise en œuvre n'est pas encore finalisé.

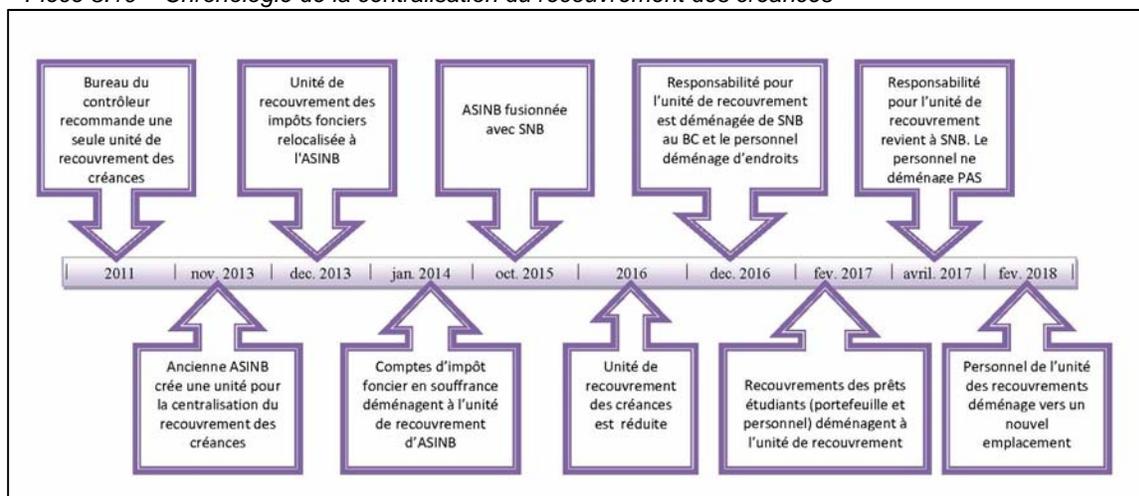
Quel est l'historique de la centralisation des recouvrements des créances ?

Peu de progrès ont été réalisés pour centraliser les recouvrements

- 3.85** En 2011, la province a commencé à travailler sur la création d'une direction centralisée pour se concentrer uniquement sur le recouvrement des comptes en souffrance de la province. La direction centralisée a été créée en 2013 et devait recouvrer les comptes en souffrance pour le ministère des Finances et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches. Les autres ministères seraient ajoutés en trois étapes supplémentaires à des dates ultérieures.
- 3.86** La croissance de la direction centralisée ne s'est pas réalisée comme prévu. Elle a commencé à recouvrer les comptes d'impôt foncier en souffrance pour le ministère des Finances en 2014. Pendant trois ans, la direction centralisée était seulement responsable de recouvrer les comptes d'impôt foncier en souffrance. En 2017, le recouvrement des prêts étudiants en souffrance a été transféré du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et (EPFT) à la direction centralisée.
- 3.87** Au 31 mars 2018, soit sept ans après que des efforts ont été déployés pour la première fois pour centraliser le recouvrement des créances, la direction centralisée recouvre les impôts fonciers et les prêts étudiants. Toutes les autres créances relèvent toujours des autres ministères. Veuillez consulter la pièce 3.10 pour une chronologie des changements associés à la centralisation du recouvrement des créances.

Quelle a été la chronologie de la centralisation du recouvrement des créances ?

Pièce 3.10 – Chronologie de la centralisation du recouvrement des créances



Source: Préparée par le VGNB à partir de l'information obtenue de SNB.

Les retards dans le recouvrement augmentent les coûts d'emprunt pour la province

3.88 Les retards dans le recouvrement des soldes importants de créances augmentent les frais d'emprunts; la province doit emprunter des fonds pour payer les dépenses courantes. En cette période où la dette nette atteint un sommet sans précédent tel qu'abordé au chapitre 2, le Ministère devrait faire du recouvrement des créances une priorité.

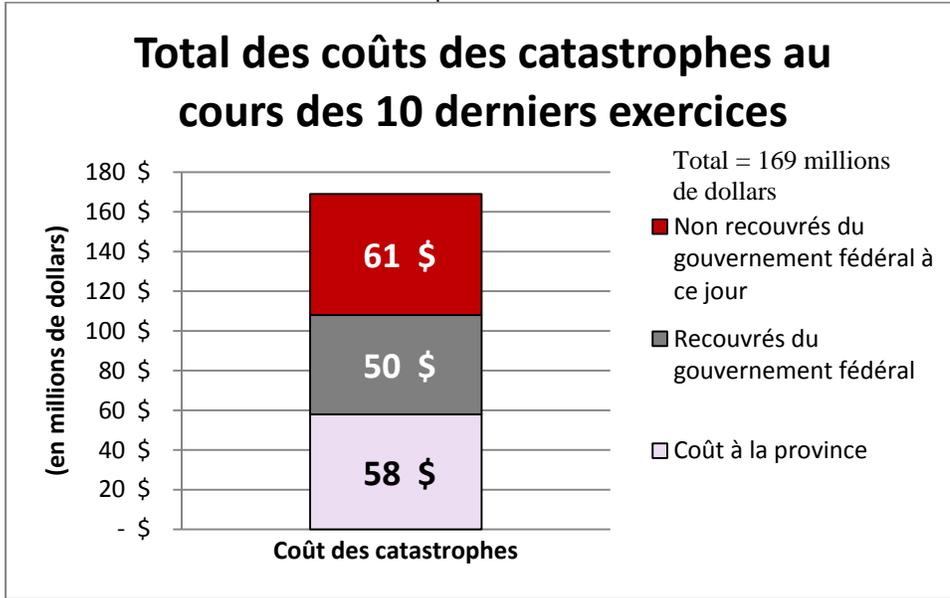
La créance relative à l'aide financière en cas de catastrophe s'élève maintenant à 61 millions de dollars

3.89 Une autre créance importante est l'aide financière en cas de catastrophe. Au cours des dix derniers exercices, dans le cadre du programme des AAF (Accords d'aide financière en cas de catastrophe), le Ministère a soumis au gouvernement fédéral des dépenses de 169 millions de dollars au titre de recouvrement en cas de catastrophe. En utilisant une formule de partage de coûts, la quote-part du Ministère s'élève à 58 millions de dollars, ce qui reste 111 millions à être couverts par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral doit 61 millions de dollars

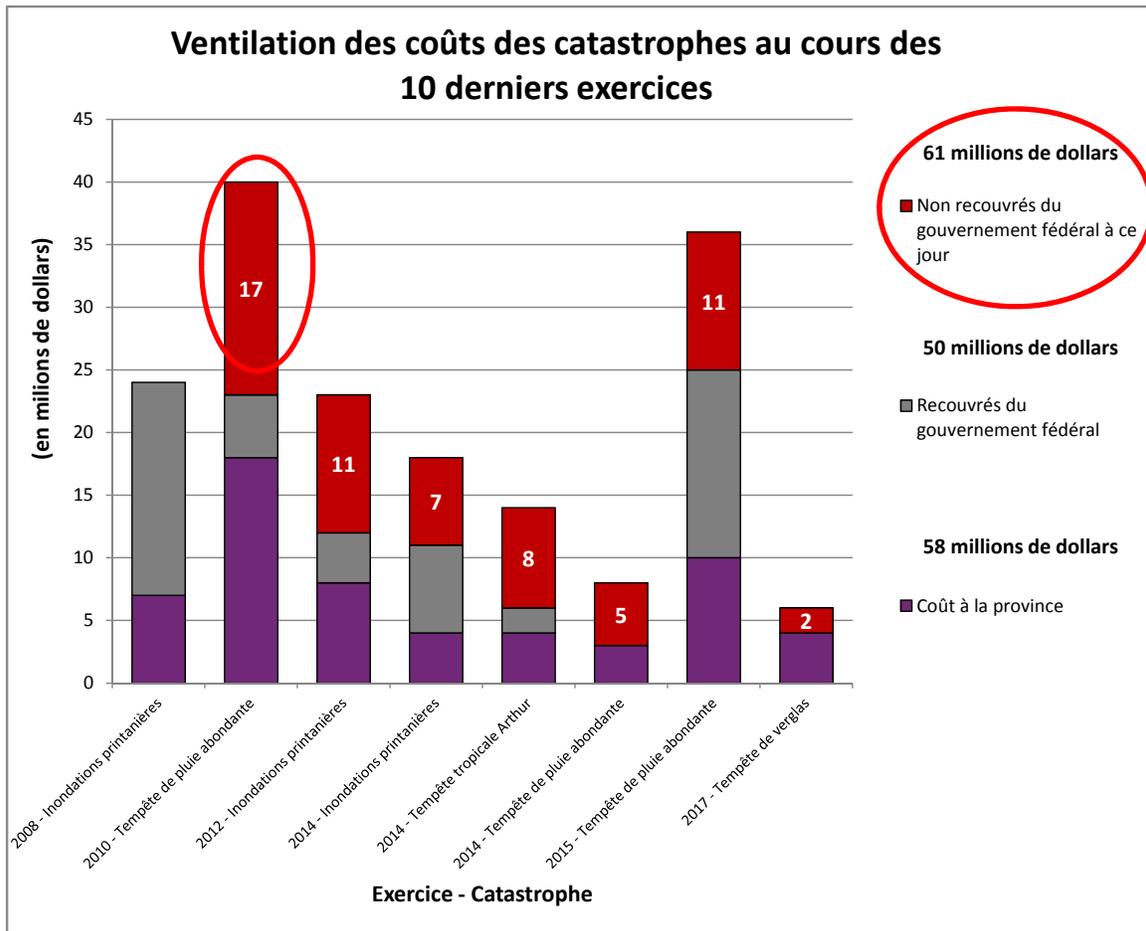
3.90 De ces 111 millions de dollars, seulement 50 millions ont été recouverts et 61 millions demeurent en souffrance. Les pièces 3.11 et 3.12 illustrent la ventilation des coûts des catastrophes pour les 10 derniers exercices au 31 mars 2018.

Pièce 3.11 – Total des coûts des catastrophes au cours des 10 derniers exercices



Source : Préparée par le VGNB à partir de l'information fournie par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

Pièce 3.12 – Ventilation des coûts des catastrophes au cours des 10 derniers exercices



Source : Préparée par le VGNB à partir de l'information fournie par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

3.91 Étant donné la fréquence des catastrophes et la créance croissante, maintenant rendue à 61 millions de dollars, les efforts de recouvrement doivent persévérer.

3.92 Nous avons été informés que déposer une demande pour l'aide financière en cas de catastrophe et répondre aux demandes de suivi prend plusieurs années. En ce qui a trait aux catastrophes futures, le Ministère a indiqué qu'il soumet une application pour recevoir des avances des fonds au lieu de recouvrer les fonds après que des demandes ont été déposées. Ceci devrait aider avec la gestion du fonds de roulement de la province dans le futur pour les catastrophes importantes.

Résultats de l'audit des états financiers de la province

Voici ce que nous avons constaté dans notre audit des états financiers de la province

Opinion sans réserve

3.93 Le 13 août 2018, la vérificatrice générale a signé une opinion sans réserve (opinion favorable) sur les états financiers consolidés de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

3.94 L'opinion mentionne que les états financiers consolidés de la province sont présentés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Nous sommes très heureux qu'une opinion sans réserve ait été publiée avant les élections de septembre 2018.

3.95 Afin de former une opinion sur les états financiers consolidés, nous effectuons des travaux d'audit sur les programmes et les activités d'importance des ministères et des organismes de la Couronne. En outre, nous auditons les principaux postes de recettes et un échantillon de charges prélevées parmi les ministères. Nous examinons aussi les contrôles internes des systèmes informatiques importants.

Recommandations formulées au contrôleur provincial

3.96 Dans le cadre de la plupart des audits, il y a lieu de discuter de certaines constatations de l'audit avec la direction. Nous avons formulé neuf recommandations au contrôleur provincial au cours de l'audit de l'exercice considéré. Elles ont aussi été résumées dans un rapport destiné au comité d'audit de la province.

3.97 Bien que nous estimions que ces recommandations étaient importantes pour être présentées au contrôleur et au comité d'audit, elles n'étaient pas suffisamment importantes en termes quantitatifs et qualitatifs pour modifier notre opinion sur les états financiers consolidés. Nous avons signalé toutes les constatations importantes dans le présent chapitre.

3.98 Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, l'existence des constatations peut augmenter le risque de perte ou d'erreur dans les états financiers

consolidés de la province. Il y aurait lieu de régler ces points avant le prochain cycle d'audit.

3.99 En général, le contrôleur provincial nous a indiqué qu'il était d'accord avec nos recommandations et qu'il a l'intention de donner suite à nos préoccupations dans la prochaine année.

Systèmes informatiques audités dans le cadre de l'audit des états financiers de la province

3.100 Dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la province, nous effectuons des travaux sur différents systèmes informatiques. Dans la pièce 3.13, nous fournissons des informations sur les systèmes informatiques audités et si des recommandations ont été formulées à chaque ministère ou organisme de la Couronne responsable.

3.101 Dans le présent chapitre, nous avons présenté les constatations que nous estimons avoir un caractère significatif dans nos travaux sur les systèmes informatiques

Pièce 3.13 – Liste des systèmes ou domaines de TI audités par le VGNB et recommandations formulées à la direction du ministère ou de l'organisme de la Couronne

Ministère ou organisme	Système ou domaine de TI	Recommandations formulées
Éducation et Développement de la petite enfance	Système de paie des enseignants	Oui
Finances	Système de l'impôt foncier	Oui
Service Nouveau-Brunswick	Système de la paie de la fonction publique (SIRH)	Oui
	Système de saisie des données Oracle (IPM)	Oui
	Infrastructure des TI	Oui
	Système d'évaluation foncière	Oui
Bureau du contrôleur	Systèmes financiers Oracle	Oui

Source: Le VGNB a préparé les informations.

Résultats des audits des états financiers des organismes de la couronne

Voici ce que nous avons constaté dans nos audits des organismes de la couronne

Opinions sans réserve émises

3.102 Pour tous les organismes de la Couronne, sauf un, que nous auditons, nous avons exprimé des opinions sans réserve (favorables). Nous avons exprimé une opinion avec réserve dans le cadre de l'audit du Bureau du curateur public. À l'instar de nombreuses fiducies, nous n'avons pas été en mesure de vérifier l'intégralité de l'actif et nos travaux se sont limités aux montants inscrits dans les documents comptables. Au cours de l'exercice, nous avons effectué 12 audits d'états financiers d'organismes de la Couronne, un audit d'une réclamation et un mandat d'avis au lecteur.

Recommandations formulées aux organismes de la Couronne

3.103 Nous avons formulé des recommandations dans le cadre de nos audits des états financiers de 11 des 12 organismes de la Couronne, comme il est mentionné à la pièce 3.12. Nous avons formulé ces recommandations au conseil d'administration de chaque organisme. Nos recommandations ont été faites dans les domaines suivants : gouvernance du conseil d'administration, préoccupations d'ordre comptable, faiblesses de contrôle interne et gestion de la trésorerie.

Les organismes de la Couronne devraient mettre en œuvre nos recommandations avant le prochain cycle d'audit

3.104 Nous n'avons pas trouvé d'éléments probants de l'existence de fraude, de vol ou d'erreur d'importance; nos recommandations indiquent des déficiences de contrôles internes ou une erreur dans l'information financière. Nous encourageons les organismes de la Couronne à mettre en œuvre nos recommandations avant le prochain cycle d'audit.

Organismes de la Couronne audités pendant l'année

3.105 La pièce 3.14 fournit des informations sur les organismes de la Couronne que nous avons audités au cours de la dernière année (d'octobre 2017 à octobre 2018), l'exercice terminé et si des recommandations ont été formulées à chaque organisme de la Couronne. Nous présentons de l'information sur un organisme de la Couronne où nous avons effectué un mandat d'avis au

lecteur.

Pièce 3.14 – Liste des audits d'organismes de la Couronne et du mandat d'avis au lecteur effectués par le VGNB et recommandations formulées au conseil d'administration de l'organisme de la Couronne

Organisme de la Couronne	Recommandations formulées
Audits d'exercices terminés le 31 mars 2018	
Opportunités Nouveau-Brunswick	Oui
Service Nouveau-Brunswick	Oui
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick	Oui
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick – Réclamation auprès du fédéral	Oui
Avis au lecteur au 31 mars 2018	
Commission des sports de combat du Nouveau-Brunswick	s. o. – Pas un audit
Audit d'un exercice terminé le 31 décembre 2017	
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	Non
Audits d'exercices terminés le 31 mars 2017	
Le Centre communautaire Sainte-Anne	Oui
Société de Kings Landing	Oui
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	Oui
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	Oui
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	Oui
Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées	Oui
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick – Fiducies sous l'administration du curateur public	Oui
Société de développement régional	Oui

Source : Le VGNB a préparé les informations.

3.106 En général, les organismes de la Couronne ont indiqué qu'ils étaient d'accord avec nos recommandations et avaient l'intention de donner suite à nos préoccupations dans la prochaine année.